



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

plans de prévention des risques

Question écrite n° 21639

Texte de la question

M. Michel Bouvard attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur les conditions d'élaboration et de mise en oeuvre des Plans de prévention des risques qui subissent souvent des retards préjudiciables aux activités économiques et à l'information du citoyen. Dans le contexte actuel de la décentralisation, est-il possible d'envisager des règles nouvelles qui prennent davantage en compte l'avis des collectivités locales dans l'élaboration des documents de prévention des risques naturels. Les communes pourraient-elles, le cas échéant, prendre l'initiative pour élaborer ces documents, sous le contrôle a posteriori de l'État ? Ne faudrait-il pas profiter de cette réflexion pour faire évoluer la tendance actuelle ou risque 0, intenable en montagne notamment, vers une approche plus pragmatique qui mette en avant la notion de risque acceptable et partagé.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance avec intérêt de la question relative aux mesures envisagées afin d'identifier et de développer la prévention dans les zones soumises à un aléa d'origine naturelle. Il convient de souligner en premier lieu que l'élaboration des plans de prévention des risques naturels (PPR) reste une priorité du ministère de l'écologie et du développement durable (MEDD). Ces plans ont été créés par la loi du 2 février 1995 (art. L. 562-1 du code de l'environnement) et constituent aujourd'hui l'un des instruments essentiels de l'action de l'Etat en matière de prévention des risques naturels. Ils ont pour objet de cartographier les zones soumises aux risques naturels et d'y définir les règles d'urbanisme, de construction et de gestion qui s'appliqueront au bâti existant et futur. Ils permettent également de définir des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde à prendre par les particuliers et les collectivités territoriales. A ce jour, 3 861 communes sont dotées d'un PPR approuvé. L'objectif du MEDD est que les 5 000 communes les plus exposées soient dotées d'un PPR d'ici à 2005. La loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages cherche à répondre au souci exprimé de prendre davantage en compte l'avis des collectivités locales dans l'élaboration des documents de prévention des risques naturels. La loi prévoit notamment que l'enquête publique relative aux PPR sera désormais une enquête dite « Bouchardeau », que le commissaire enquêteur prendra systématiquement l'attache des maires des communes concernées, enfin qu'une commission départementale des risques naturels majeurs donnera un avis sur les plans de prévention.

Données clés

Auteur : [M. Michel Bouvard](#)

Circonscription : Savoie (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21639

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 juillet 2003, page 5316

Réponse publiée le : 24 novembre 2003, page 8960